

Appel à candidatures 2021

Programme français de bourses de recherche scientifique

L'Ambassade de France au Liban/Institut français du Liban, a lancé le programme Safar d'aide à la mobilité de chercheurs libanais pour **initier ou renforcer des projets de coopération scientifique de haut niveau entre la France et le Liban.**

En partenariat avec l'Université Antonine (UA), le programme Safar se compose de deux volets :

1. des bourses doctorales triennales cofinancées ;
2. des séjours scientifiques de haut niveau de 1 à 6 mois maximum en France pour des doctorants, des post-doctorants, des jeunes chercheurs et des chercheurs libanais confirmés.

Volet 1

Bourses doctorales Safar (3 ans)

1.1- Bénéficiaires

Ces bourses sont attribuées à des **doctorants libanais en codirection de thèse** pour la rentrée 2021. Elles ont pour objectif d'initier un projet de recherche ou de renforcer une collaboration scientifique existante entre les universités françaises et l'Université Antonine (UA).

1.2- Financement

Ces bourses sont cofinancées par l'Ambassade de France et l'Université Antonine.

Le financement de l'Ambassade de France couvre le séjour en France durant 3 années universitaires (4 années civiles) en alternance avec le Liban.

La durée du séjour en France doit être de 18 mois.

- A titre indicatif : 4 mois en 2021 ; 6 mois en 2022 ; 6 mois en 2023 ; 2 mois en 2024.

La durée de séjour au Liban doit être de 18 mois.

- A titre indicatif : 6 mois en 2022 ; 6 mois en 2023 ; 6 mois en 2024.

1.3- Prestations offertes

- Allocation de 1 415 euros versée mensuellement au doctorant pendant son séjour en France ;
- Allocation de 1 050 000 livres libanaises versée mensuellement au doctorant pendant son séjour au Liban et ce partiellement en contrepartie de travaux d'enseignement et de recherche réalisés à l'UA ;
- Gratuité du visa ;
- Prise en charge de la couverture sociale en France ;
- Prise en charge des frais d'inscription en France le cas échéant ;
- Prise en charge d'un billet d'avion aller-retour entre le Liban et la France par an ;
- Prise en charge du transport entre l'aéroport d'arrivée et le lieu de séjour lors du premier voyage ;
- Accès prioritaire aux résidences universitaires.

1.3- Critères d'éligibilité

Le(a) candidat(e) à une bourse doctorale doit satisfaire aux critères suivants :

- Être **de nationalité libanaise et résider au Liban** (les personnes de nationalité franco-libanaise ne sont pas éligibles) ;
- Être titulaire d'un Master ou diplôme équivalent de l'Université Antonine avec une moyenne totale de 14/20, ayant obtenu son Master au plus tard, lors de l'année académique 2017-2018 et au plus tôt, lors de l'année académique 2019-2020 ;
- Choisir le régime de codirection entre une université française et l'Université Antonine (la convention de codirection sera exigée pour valider l'octroi de la bourse) ;
- Avoir les connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et travaux de recherche de la thèse.

1.4- Critères de sélection

Toutes les disciplines scientifiques sont concernées.

Le(a) candidat(e) à une bourse doctorale sera sélectionné(e) sur les critères suivants :

- Sujet de thèse d'intérêt majeur pour le Liban et pour l'Université Antonine ;
- Thèse intégrée à un projet de recherche franco-libanais existant ou contribuant à l'émergence d'une coopération franco-libanaise ;
- Une attention particulière sera accordée aux thèses correspondant à la poursuite d'un projet du Programme Hubert Curien CEDRE (mobilité post-CEDRE).

1.5- Dossier de candidature

Le(a) candidat(e) devra présenter impérativement les pièces suivantes :

- Formulaire rempli par le candidat ;
- Pièce d'identité scannée ;
- Carte d'étudiant scannée ;
- Relevés de notes de la dernière année d'étude certifiés par l'université de rattachement ;
- CV en français ou en anglais (2 pages maximum) ;
- Description du projet de recherche (2 à 3 pages maximum) précisant le sujet, un bref état des connaissances, les questions abordées, la méthodologie et la répartition entre les deux laboratoires ;
- Lettre de chaque école doctorale partenaire prouvant la près-approbation du dossier du candidat ;
- Lettre de recommandation des deux directeurs de thèse ;
- Courrier des deux directeurs de thèse confirmant les démarches en vue de la signature d'une convention de doctorat codirection de thèse ;
- Accord de coopération entre l'Université Antonine et l'établissement français d'accueil (facultatif).

Le dossier de candidature devra être adressé :

- par voie électronique (document unique au format pdf) au bureau des relations internationales de l'Université Antonine : international@ua.edu.lb **et** à l'Ambassade de France au Liban : alissa.viguier@diplomatie.gouv.fr en indiquant en objet la mention : Nom_UA_Doctorat ;
- en version papier au bureau des relations internationales de l'Université Antonine.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

La date limite pour déposer le dossier est le **30 avril 2021**.

1.6- Procédure

- Envoi de la candidature à l'Université Antonine **et** à l'Ambassade de France au Liban avant le 30 avril 2021 ;
- Évaluation des dossiers par l'Université Antonine et l'Ambassade de France ;
- Réunion de la commission de sélection ;
- Audition éventuelle du candidat par la commission de sélection ;
- Les étudiants sélectionnés seront informés par courriel conjoint de l'Université Antonine et l'Ambassade de France. L'absence de contact dans ce délai signifie que le candidat n'est pas retenu. Aucun résultat ne sera donné par téléphone ;
- L'Ambassade de France transmettra aux étudiants sélectionnés le formulaire Campus France à compléter ;
- Les dossiers de bourse devront être transmis à l'Agence Campus France Paris un mois au plus tard avant la mise en place de la bourse (au plus tard début juillet pour les étudiants démarrant leur thèse en septembre).

N.B. : L'octroi définitif de la bourse est conditionné par l'attestation de réussite au diplôme de Master, l'accord des écoles doctorales partenaires et la signature de la convention de cotutelle et par l'accord du consulat pour la délivrance du visa.

Volet 2

Bourses de séjours scientifiques de haut niveau (1 à 6 mois maximum)

2.1- Bénéficiaires

Ces bourses sont attribuées pour une durée de maximum six mois (à programmer à partir du 1^{er} mai si la situation sanitaire le permet) dans un établissement de recherche en France à des :

- doctorant(e)s inscrits(e)s à l'UA ;
- post-doctorant(e) contractuel(le) avec l'UA ;
- enseignant(e) chercheur(se) à l'UA en année sabbatique ;
- enseignant(e)s chercheur(se)s à plein temps à l'UA.

Ces bourses doivent permettre d'initier un projet de recherche ou de renforcer une collaboration scientifique existante avec une équipe de recherche française, rattachée à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ou un organisme de recherche ou une entreprise.

N.B. : les personnes qui ont bénéficié de ce programme précédemment ne sont pas prioritaires.

2.2- Durée du séjour et prestations offertes par catégorie de bénéficiaires

Catégorie A :

- doctorant(e)s inscrits(e)s à l'UA (et non-inscrits en France) ;
- post-doctorant(e) contractuel(le) avec l'UA (ayant obtenu leur thèse depuis 5 ans) ;
- enseignant(e) chercheur(se) à l'UA en année sabbatique.

Durée du séjour

- Le séjour de recherche doit avoir une durée minimale de 1 mois et une durée maximale de 6 mois. Il doit être achevé au plus tard au **20 décembre de l'année en cours**.
- La bourse de séjour scientifique Safar n'est pas renouvelable et ne peut pas être prolongée au-delà de 6 mois.

Prestations offertes

- Allocation de 1 704 euros par mois versée mensuellement au chercheur ;
- Gratuité du visa ;
- Couverture sociale en France ;
- Prise en charge d'un billet d'avion aller-retour entre le Liban et la France ;
- Prise en charge du transport entre l'aéroport d'arrivée et le lieu de formation lors du premier voyage.

Catégorie B : Enseignant(e)s chercheur(se)s à plein temps à l'UA.

Durée du séjour

- Durée minimale de 15 jours et maximale d'1 mois dans un établissement de recherche en France. Le séjour doit être achevé au plus tard au **20 décembre de l'année en cours**.

Prestations offertes

- Allocation de 2 055 euros par mois versée au chercheur ;
- Gratuité du visa ;
- Couverture sociale en France ;
- Prise en charge d'un billet d'avion aller-retour entre le Liban et la France lors du premier voyage ;
- Prise en charge du transport entre l'aéroport d'arrivée et le lieu de formation lors du premier voyage.

2.3- Critères d'éligibilité

Le(a) candidat(e) à une bourse de séjour scientifique de haut niveau doit satisfaire aux critères suivants :

- Être de nationalité libanaise et résider au Liban (les personnes de nationalité franco-libanaise ne sont pas éligibles) ;
- Être doctorant en codirection à l'Université Antonine et non bénéficiaire d'une bourse ou d'un autre programme de support ;
- Être post-doctorant ou enseignant-chercheur ayant obtenu sa thèse **depuis 5 ans** au plus tard à la date d'arrivée en France et disposer d'un contrat de travail dans son établissement d'origine pour effectuer une mobilité dans le laboratoire d'accueil ;
- Bénéficier d'une invitation pour un séjour scientifique de la part d'un organisme d'accueil en France (établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou organisme de recherche ou entreprise) ;
- Avoir les connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche.

2.4- Critères de sélection

Toutes les disciplines scientifiques sont concernées.

Outre la qualité scientifique du dossier du (de la) candidat(e), seront privilégiés les projets scientifiques répondant aux critères suivants :

- Sujet de recherche innovant, d'intérêt majeur pour le Liban et l'Université Antonine et visant une publication scientifique ;
- Séjour intégré dans un projet de recherche franco-libanais existant ou contribuant à l'émergence d'une coopération franco-libanaise pérenne ;

- Une attention particulière sera accordée aux séjours de recherche liés aux suites d'un projet du Programme Hubert Curien CEDRE.

2.5- Dossier de candidature

Le(a) candidat(e) devra présenter les pièces suivantes :

- Formulaire rempli par le candidat ;
- Pièce d'identité scannée ;
- Carte d'étudiant scannée pour les doctorants ;
- Justificatif du contrat de travail pour les post-doctorants et les enseignants-chercheurs ;
- CV en français ou en anglais (3 pages maximum) indiquant notamment les publications éventuelles et les travaux scientifiques réalisés ou en cours ;
- Lettre de motivation (en français ou en anglais) ;
- Copie du diplôme le plus élevé ;
- Lettre d'invitation formelle de la part du directeur de l'organisme d'accueil en France ;
- L'accord de l'organisme de rattachement au Liban pour un séjour scientifique en France (lettre du doyen approuvée par le Recteur de l'Université Antonine) ;
- Accord de coopération entre l'Université Antonine et l'établissement français d'accueil (facultatif).

Le dossier de candidature devra être adressé :

- par voie électronique (**document unique au format pdf**) au bureau des relations internationales de l'Université Antonine : interantional@ua.edu.lb **et** à l'Ambassade de France au Liban : alissa.viguiet@diplomatie.gouv.fr en indiquant en objet la mention : Nom_UA_SSHN ;
- et en version papier au bureau des relations internationales de l'Université Antonine.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

La date limite pour déposer le dossier est le **30 mars 2021**.

2.6- Procédure

- Envoi de la candidature à l'Université Antonine **et** à l'Ambassade de France au Liban au plus tard le 30 mars 2021 ;
- Évaluation des dossiers par l'Université Antonine et l'Ambassade de France ;
- Réunion de la commission de sélection ;
- Audition éventuelle du candidat par la commission de sélection ;
- Les candidat(e)s sélectionné(e)s seront informé(e)s par courriel de l'Ambassade de France à l'issue de la commission de sélection ;
- L'Ambassade de France transmettra aux candidats sélectionnés le formulaire Campus France à compléter ;
- Les dossiers de bourse devront être transmis à l'Agence Campus France Paris 2 semaines au plus tard avant la mise en place de la bourse.

N.B. : L'octroi définitif de la bourse est conditionné par l'accord du consulat pour la délivrance du visa.